



Publicités



Pré-enseignes



Enseignes

Règlement Local de Publicité des Baux-de-Provence

Bilan de concertation

Elaboration prescrite le 05/12/2022

Arrêtée le 04/12/2024

REÇU EN PREFECTURE
le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com
21_RP-013-211300116-20250702-2025_26-DE

I. Contexte et modalités de la concertation

1. L'obligation de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité

Les articles du Code de l'urbanisme et de l'environnement applicables à la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision du RLP sont :

Art L. 581-14-1 du Code de l'environnement : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ».

Art L.103-2 du Code de l'urbanisme : « Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ... l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme ».

Art L.103-3 du Code de l'urbanisme : « Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont précisés:

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat.

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

Art L.103-4 du Code de l'urbanisme : « Les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Art L.103-6 du Code de l'urbanisme : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête ».

Défini aux articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le RLP est un outil de planification de l'affichage publicitaire. En effet, les règles nationales concernant la publicité extérieure peuvent être adaptées aux circonstances locales dans un RLP (article L.581-2 du Code de l'Environnement).

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi « Grenelle II », l'EPCI compétent en matière de PLU est également, de plein droit, compétent en matière de RLP sur son territoire. Le RLP doit ainsi être élaboré à l'échelle intercommunale (article L.581-14 du Code de l'Environnement).

2. La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité des Baux-de-Provence

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité des Baux-de-Provence (RLP), la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 5 décembre 2022 en Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation retenues par le Conseil Municipal sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche d'élaboration et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux ;
- Informations relatives au projet diffusées sur les supports de communication de la commune, à savoir : le bulletin municipal, le site internet de la commune, les réseaux sociaux ;
- Exposition de panneaux de concertation en Mairie ;
- Mise en place d'une adresse mail dédiée à la concertation vouée à recueillir les observations du public ;

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

- Organisation d'au moins une réunion publique destinée aux administrés et aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes (indiquée au préalable par voie d'affichage et sur le site internet).

II. La mise en œuvre des actions de concertations

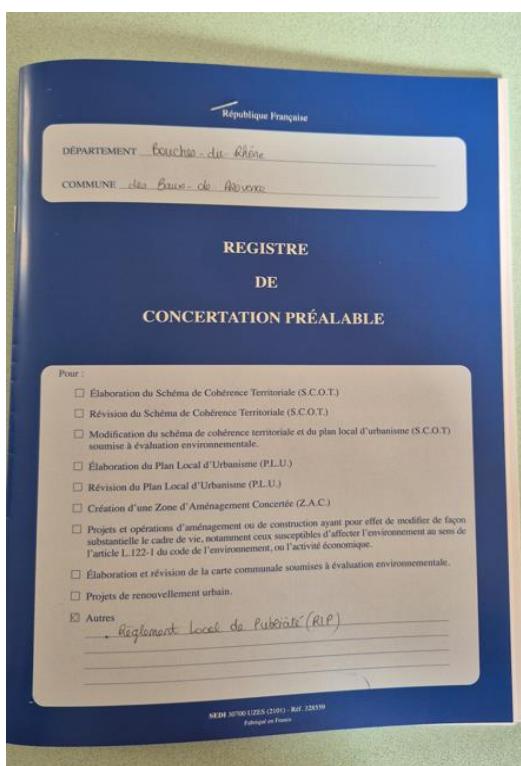
1. Les moyens d'information

1.1. Affichage de la délibération

La délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) a été affichée en Mairie pour une durée de 1 mois. Elle a été également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La délibération a été également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

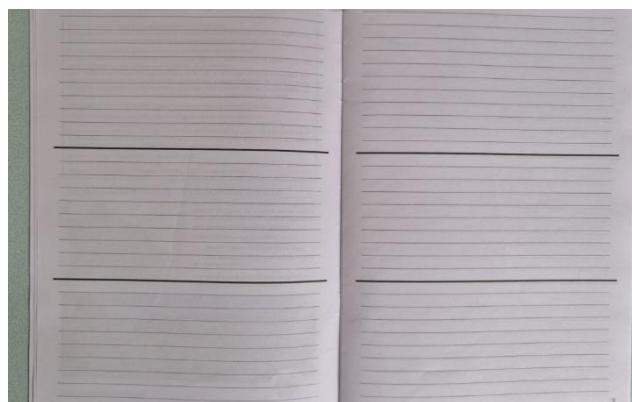
1.2. Le registre de concertation



Afin de tenir informés les citoyens et usagers du territoire de façon régulière, un dossier de concertation a été mis à disposition en mairie, en même temps que le registre. Il a été complété au fur et à mesure de l'avancement de la concertation. Il intègre la délibération prescrivant le RLP.

Le dossier de concertation était consultable aux horaires d'ouverture en mairie de la commune.

Aucune contribution n'a été faite sur le support mis à disposition.



1.3. Le site internet de la ville

La commune a mis à disposition des administrés tout au long de la démarche sur le site internet de la commune, d'une page dédiée à la concertation du Règlement Local de Publicité, dans la rubrique dernières actualités : <https://www.lesbauxdeprovence.com/dernieres-actualites/le-reglement-local-de-publicite-rlp/>

Cette page présente succinctement les étapes de la démarche de RLP, ses principaux objectifs et les moyens de concertation mis à la disposition du public. La page permet également de mettre à disposition du public le document présenté en réunion publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com



Le Règlement local de publicité (RLP)

Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération du 5 décembre 2022, la commune des Baux-de-Provence a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité. Retrouvez sur ce lien les [principaux enjeux du diagnostic](#).



Pourquoi élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) ?

La commune des Baux-de-Provence disposait déjà d'un RLP communal, approuvé le 21 mai 1999.

Néanmoins, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure aux enseignes et pré enseignes, entrée en vigueur le 1er juillet 2012.

Ainsi, au regard des évolutions réglementaires en matière d'affichage extérieur et au regard des multiples enjeux paysagers, patrimoniaux et touristiques de la commune, le RLP nécessite une révision.

L'élaboration du Règlement Local de Publicité permet à la commune d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et de concilier la visibilité des activités économiques avec les sensibilités patrimoniales des Baux-de-Provence.

Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité ?

Le Règlement Local de Publicité est l'unique document réglementaire qui régit les 3 typologies de dispositifs publicitaires suivants :

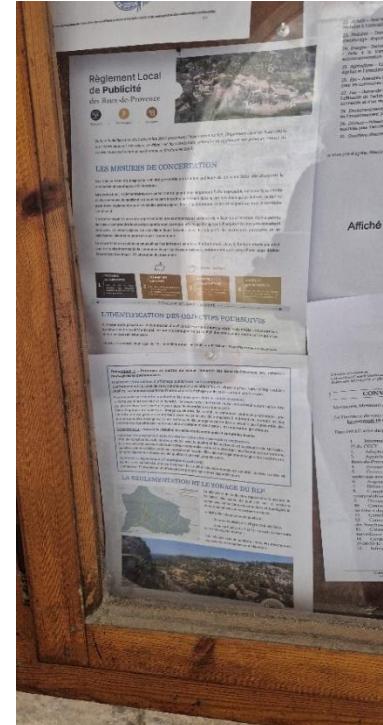
- Une pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée.
- Une enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble



1.4. Affichage en mairie

Durant les différentes phases d'élaboration du RLP, deux panneaux de concertation ont été disposé ou affiché par la mairie.

Ainsi, lors de la phase diagnostic, un panneau en drapeau a été disposé à l'accueil de la mairie et lors de la phase réglementaire, une affiche a été placé sur les panneaux d'affichage municipal dans le hall d'entrée de la mairie.



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300116-20250702-2025_26-DE

1.5. Information de l'avancement du projet sur les réseaux sociaux de la commune

Afin de s'assurer de la visibilité des documents de projet de RLP, la commune a diffusé deux news letter dédiés au RLP et à la concertation en juillet et en août.



Commune des Baux-de-Provence

**Lettre info n°24
Mars 2023**

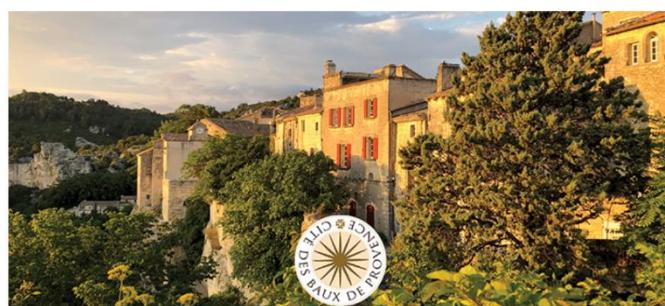
[Cliquez sur les visuels et les liens pour en savoir plus](#)

Commerçants, hébergeurs, entreprises
réunion d'information sur le Règlement Local de Publicité
mercredi 29 mars à 18h30, Country Club, quartier Chevrier



La Commune des Baux-de-Provence élabora son Règlement Local de Publicité. Cette réunion sera l'occasion de vous présenter les **principaux enjeux** du diagnostic. Ce règlement concerne l'ensemble des **acteurs commerciaux** intra et extra murs de la Commune

[Lire dans votre navigateur](#)



Commune des Baux-de-Provence

**Lettre info n°40
Août 2024**

[Cliquez sur les visuels et les liens pour en savoir plus](#)

Prochain conseil municipal

Il se déroulera **mercredi 18 septembre à 18h** dans la salle du conseil de la mairie. Les orientations générales du RLP (Règlement Local de Publicité) seront évoquées. L'ordre du jour complet du conseil sera communiqué prochainement sur le site Internet de la commune.



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300116-20250702-2025_26-DE



Commune des Baux-de-Provence

Lettre info n°39
Juillet 2024

Cliquez sur les visuels et les liens pour en savoir plus



Arrêté municipal manifestations musicales

Un **arrêté municipal** contre les manifestations musicales **non autorisées** est en vigueur du 18 juillet au 30 septembre 2024. Cette interdiction concerne les rassemblements diffusant de la musique amplifiée dans des lieux non prévus à cet effet. [Lire l'arrêté](#)

Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal se déroulera le **mercredi 18 septembre à 18h** dans la salle du conseil de la mairie, Les conseils municipaux sont ouverts au public.



Règlement Local de Publicité (RLP)

La procédure de l'élaboration du RLP avance. Le débat sur les orientations générales du règlement sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le 18 septembre avant un arrêt prévu en fin d'année 2024. Consultez le dossier mis à jour sur notre site.

1.6. La réunion publique de présentation du projet de l'avant-projet de RLP et son annonce

Conformément à la délibération de prescription, une réunion publique d'échanges sur le projet de RLP s'est tenue le 29 mars 2023 dans le Country Club dans le quartier du Chevrier en présence de la Responsable d'Aménagement Mme Séverine Doucet et du bureau d'études Even Conseil en charge d'accompagner la commune dans l'élaboration du RLP, représenté par Mr Nicolas Wazylyna.

Cette première réunion a regroupé une trentaine de personnes.



REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Le réseau social de la commune est aujourd’hui le moyen le plus efficace d’informer la population locale sur les actualités de la commune et de créer des événements. Ainsi, afin d’inviter les administrés, commerçants ou autres personnes intéressées à venir lors de la réunion publique du 29 mars 2023, une publication a été partagée sur le Facebook de la commune.



III. Bilan de la concertation

Malgré la mise en place des différents moyens de concertation ciblés par la délibération de prescription de l’élaboration du RLP en date du 05 décembre 2022, le grand public s'est peu mobilisé pour faire part de ses observations sur le sujet du Règlement Local de Publicité.

Aucune observation n'a été rapportée par la population via les outils mis à disposition.

Les professionnels de l'affichage directement impactés par le Règlement Local de Publicité se sont manifestés pour contribuer à l’élaboration du document et ont participé à la réunion publique du 29 mars 2023. Ils n'ont cependant émis d'observations qui auraient pu être intégrées aux documents.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300116-20250702-2025_26-DE